



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Cinquante-septième session

Genève, 10 et 11 novembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-septième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 10 novembre 2014, à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

Note: La session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) se tiendra immédiatement avant la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (12-14 novembre 2014). Pour plus de détails sur la

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant le début de la réunion, soit par courrier électronique (wp.24@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée du portail de Prégny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.



session du SC.3 et sur les documents de la session, voir: www.unece.org/trans/main/sc2/sc3.html.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
 - a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
3. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable:
 - a) État du Protocole;
 - b) Propositions d'amendements.
4. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).
5. Changements climatiques et transport intermodal:
 - a) Atténuation;
 - b) Adaptation;
 - c) Moteurs diesel.
6. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal.
7. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal:
 - a) Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal;
 - b) Thème retenu pour 2014: «Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal»;
 - c) Choix du thème du débat de fond de 2015.
8. Terminaux de transport intermodal.
9. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique.
10. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre:
 - a) Tendances et performances dans le secteur du transport intermodal et de la logistique;
 - b) Activités menées par la Commission européenne dans le domaine du transport intermodal et de la logistique;
 - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans le transport intermodal et dans les politiques de transport;
 - d) Statistiques sur le transport intermodal.
11. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires.
12. Élection du Bureau.

13. Dates et lieu de la prochaine session.
14. Liste des décisions prises.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.24/134.

2. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes³. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail: www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

En 2011, le Groupe de travail a adopté des propositions d'amendements concernant l'annexe I de l'Accord visant à modifier les noms de villes et de points de franchissement de la frontière au Kazakhstan (ECE/TRANS/WP.24/129, par. 34 et 35 et annexe). Ces propositions n'ont pas encore été transmises au dépositaire de l'Accord car elles pourraient être regroupées avec d'autres propositions d'amendements en attente d'adoption.

Document: ECE/TRANS/88/Rev.6.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des propositions d'amendements examinées à sa cinquante-deuxième session. Il pourra se reporter au document ECE/TRANS/WP.24/2009/1 pour ce qui est de l'Arménie, de la Géorgie, de la Hongrie et du Turkménistan, et au document ECE/TRANS/WP.24/2009/4 pour ce qui est de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 29 à 31).

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2009/4 et ECE/TRANS/WP.24/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être statuer quant à la nécessité et aux modalités d'une révision des paramètres techniques d'infrastructure qui figurent dans l'annexe III de l'AGTC et dans l'annexe II de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) (voir ECE/TRANS/WP.24/2012/5, par. 7 à 15) sur la base du document officiel ECE/TRANS/WP.24/2010/2. Le Groupe de travail souhaitera

³ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

peut-être aussi examiner l'état des normes opérationnelles AGTC (ECE/TRANS/WP.24/2010/3) et déterminer si elles doivent être actualisées sur la base du document officiel ECE/TRANS/WP.24/2014/1–ECE/TRANS/SC.2/2014/1. Les documents précités ont été établis par le secrétariat, en coopération avec le secrétariat du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et l'Agence ferroviaire européenne.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2014/1–ECE/TRANS/SC.2/2014/1,
ECE/TRANS/WP.24/2012/5, ECE/TRANS/WP.24/2010/2
et ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

3. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Le Protocole fixe un cadre juridique qui définit un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, conformes à ceux visés dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), sur la base de paramètres et de normes convenus au plan international.

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie, en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse et en Ukraine. Le Protocole fixe aussi les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

En 2012, le secrétariat a publié la deuxième version révisée du «Livre bleu», qui contient un inventaire des voies navigables E et des ports européens (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2). Le «Livre bleu révisé» de même qu'une nouvelle carte des voies navigables d'Europe seront disponibles au moment de la session.

Document: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2.

a) État du Protocole

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Protocole à l'AGTC est entré en vigueur le 29 octobre 2009 et a été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays ont ratifié le Protocole⁴. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2⁵. Des informations détaillées, avec le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail⁶.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible. Il voudra peut-être donner des directives concernant la manière de faciliter l'adhésion d'autres pays.

Documents: ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2.

⁴ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

⁵ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

⁶ www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

b) Propositions d'amendements

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs lui avait demandé d'examiner les propositions d'amendements au Protocole déjà soumises et de prendre une décision à leur sujet (ECE/TRANS/200, par. 93 et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

En se fondant sur les renseignements fournis par la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendement restantes soumises dans les documents ECE/TRANS/WP.24/117, par. 58 et TRANS/WP.24/97, par. 23, notamment celles relatives aux changements intervenus dans la situation géopolitique et au changement du nom du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/2010/6, par. 11 et 12) en vue de leur adoption officielle conformément aux articles 13, 14 et 15 du Protocole.

Après l'examen de la note du secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2012/4) à sa dernière session, le Groupe de travail sera en outre informé par le secrétariat de la façon dont il pourrait procéder pour aligner les annexes I et II du Protocole sur l'Accord AGN révisé.

Documents: ECE/TRANS/WP.24/2012/4 et ECE/TRANS/WP.24/2010/6.

4. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)

Le Groupe de travail sera informé de l'adoption du Code CTU par l'ITC, à sa soixante-seizième session, en février 2014, et des progrès accomplis dans la création d'un site Web spécial permettant de saisir une recherche. La CEE donnera sa forme définitive à ce site Web et l'hébergera une fois que le Code aura été adopté par les organes directeurs respectifs de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Bureau international du travail (BIT), les coauteurs du Code. Il est prévu que le Conseil d'administration de l'OIT adopte le Code en novembre 2014 alors que le Comité de la sécurité maritime de l'OMI l'a déjà approuvé à sa quatre-vingt-treizième session, en mai 2014.

5. Changements climatiques et transport intermodal**a) Atténuation**

Le secrétariat rendra compte au Groupe de travail des faits nouveaux survenus pendant la période 2013-2014 dans le cadre du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS). Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager la possibilité de mettre en œuvre l'outil ForFITS dans les terminaux et les gares de transport intermodal.

b) Adaptation

Le secrétariat présentera la publication de la CEE au Groupe de travail. En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir des renseignements sur la poursuite des activités du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux et proposer d'ajouter des questions intéressant le transport intermodal au plan de travail du Groupe d'experts.

Document: Rapport de la CEE sur les changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux (en anglais).

c) **Moteurs diesel**

Le secrétariat mettra le Groupe de travail au fait du document de réflexion qu'il a établi.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner ce document de réflexion, indiquer comment en diffuser les conclusions et éventuellement y donner suite pour ce qui est des aspects intéressant le transport intermodal.

Document: Publication de la CEE intitulée «Diesel engine exhausts: Myths and realities» (Gaz d'échappement des moteurs diesel: mythes et réalités)

6. **Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les faits nouveaux survenus et les exposés d'experts concernant les systèmes de transport intelligent ou d'autres progrès techniques liés au transport intermodal.

7. **Thèmes annuels relatifs au transport intermodal**

a) **Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal**

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa dernière session et à la feuille de route sur les travaux et le fonctionnement futurs du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/133, par. 29 à 38 et ECE/TRANS/WP.24/125, par. 21, 40 et 41), un atelier de suivi consacré au thème qui avait été retenu pour 2013: «Poids et dimensions des unités de transport intermodal» s'est tenu à Paris les 6 et 7 février 2014. Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir des informations sur cet atelier (ECE/TRANS/WP.24/2014/2).

Document: ECE/TRANS/WP.24/2014/2.

b) **Thème retenu pour 2014: «Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal»**

Comme le Groupe de travail l'avait décidé à sa dernière session et conformément à la feuille de route établie pour ses travaux et son fonctionnement futurs (ECE/TRANS/WP.24/131, par. 35 et 36 et ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22, 40 et 41), le thème choisi pour le débat de fond à la présente session est le suivant: «le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal». La teneur des discussions à venir s'est précisée lors d'un atelier organisé par le Gouvernement belge (12 et 13 juin 2014, Bruxelles). Le document de travail ECE/TRANS/WP.24/2014/3, qui recense les principaux points abordés pendant l'atelier, a été établi pour examen par le Groupe de travail, en vue d'alimenter les débats.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2014/3.

c) **Choix du thème du débat de fond de 2015**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider d'un thème pour sa session de 2015. Le secrétariat a établi un document de travail dans lequel le thème «L'intermodalité comme source de viabilité» est proposé au Groupe de travail pour examen (ECE/TRANS/WP.24/2014/4).

Document: ECE/TRANS/WP.24/2014/4.

8. Terminaux de transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa trente-septième session (18 et 19 avril 2002), il avait créé un groupe d'experts chargé d'étudier des mesures tendant à accroître l'efficacité des activités menées dans les terminaux de transport combiné. S'appuyant sur ses observations (TRANS/WP.24/2002/4), le Groupe de travail a recommandé que les dispositions relatives aux terminaux énoncées dans l'AGTC soient réexaminées et que de nouvelles dispositions soient adoptées.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute aussi que le débat de fond à sa cinquante-quatrième session (2 et 3 novembre 2011) avait pour thème «le rôle des terminaux et centres logistiques dans le domaine du transport intermodal». Les bonnes pratiques en matière de planification, de construction et d'exploitation de terminaux, de centres logistiques et de plates-formes logistiques pour le transport intermodal avaient été examinées à cette occasion. Il avait aussi été relevé que l'annexe II de l'Accord AGTC contenait des listes des terminaux importants ainsi que des normes minimales d'efficacité élaborées dans les années 1990 et qu'il conviendrait peut-être de revoir pour les adapter aux faits nouveaux les plus récents.

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2014/5, établi par le secrétariat, et proposer des activités concrètes de suivi permettant d'organiser des opérations internationales de transport ferroviaire et intermodal sans interruptions à l'échelle paneuropéenne, grâce à la mise en place de terminaux de transport intermodal.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2014/5.

9. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique

Le Groupe de travail se rappellera peut-être qu'il a abordé, à sa cinquante et unième session (19 et 20 mars 2009), le sujet des chaînes de transport modernes, des plans directeurs nationaux sur la logistique et du rôle des gouvernements dans la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises. Le secrétariat a, en collaboration avec un groupe d'experts virtuel sur les chaînes de transport et la logistique et sur la base de contributions du Groupement européen du transport combiné (GETC) et de l'Autriche (documents informels n^{os} 5 et 6 (2008) du WP.24), élaboré une étude sur la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises et le rôle des gouvernements (ECE/TRANS/WP.24/2008/4).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner plus avant le rôle que pourrait jouer le WP.24 dans l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique, sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2014/6.

Document: ECE/TRANS/WP.24/2014/6.

10. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre

a) Tendances et performances dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les tendances et l'évolution passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE en s'appuyant sur les informations communiquées par l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route

(UIRR), l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et d'autres organisations internationales et entités opérant dans ce secteur.

Documents: Documents sans cote présentés lors de la session.

b) Activités menées par la Commission européenne dans le domaine du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (DG de la mobilité et des transports) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique.

c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans le transport intermodal et dans les politiques de transport

Le Groupe de travail voudra sans doute être mis au courant par les participants des faits nouveaux survenus dans leur pays, notamment en ce qui concerne les politiques gouvernementales et les mesures commerciales ayant des effets sur le transport intermodal.

Les supports audiovisuels et les documents succincts seront les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant faire un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours au moins avant la session.

Documents: Documents sans cote présentés lors de la session.

d) Statistiques sur le transport intermodal

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que le secrétariat lui rende compte des derniers progrès accomplis par l'équipe spéciale chargée des statistiques sur le transport intermodal dans la mise en place d'un système permettant de traiter les données sur le trafic relatives aux flux du transport intermodal international. L'équipe spéciale est composée de représentants d'Eurostat et des États membres d'Eurostat et d'experts du secteur privé; le mandat qui lui a été confié par le groupe de coordination des statistiques des transports a été prolongé jusqu'à la fin 2015.

Sur la base d'un document sans cote établissant dans les grandes lignes l'état actuel des travaux menés dans ce domaine, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la possibilité de collecter des données à l'échelle paneuropéenne.

Documents: Documents sans cote présentés lors de la session.

11. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires

Participation de pays qui ne sont pas membres de la CEE mais qui sont Parties contractantes aux conventions de la CEE, aux activités du CTI et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises à la soixante-seizième session du CTI (25-27 février 2014) sur les questions susceptibles de l'intéresser.

Au cours de ladite session, une séance réservée aux représentants des gouvernements a rassemblé les présidents des organes subsidiaires du CTI, lesquels ont examiné la participation des pays qui ne sont pas membres de la CEE mais qui sont Parties contractantes aux conventions et accords sur le transport de la CEE, aux groupes de travail et aux autres organes intergouvernementaux de la CEE. Le Comité a notamment demandé

au secrétariat de communiquer les questions en jeu aux groupes de travail pour examen, de recueillir et de rassembler leurs points de vue et leurs pratiques actuelles qui seront examinées par le CTI à sa soixante-dix-septième session. Le Groupe de travail est invité à poursuivre son examen de la question et à fournir des orientations au secrétariat. En vue de faciliter cette tâche, un document sans cote présente un aperçu des divers mandats et règles de procédure applicables et évalue leur pertinence dans le cadre du débat en cours.

Documents: Documents sans cote présentés lors de la session.

12. Élection du Bureau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents pour ses sessions de 2015 et 2016.

13. Dates et lieu de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de sa session de 2015.

Le secrétariat a provisoirement programmé la cinquante-neuvième session les 30 novembre et 1^{er} décembre 2015 au Palais des Nations (Genève); elle pourrait suivre ou précéder immédiatement la session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

14. Liste des décisions prises

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au CTI à sa prochaine session (février 2015).

III. Calendrier provisoire

Lundi 10 novembre	15 h 00-18 h 00	Points 1 à 5
Mardi 11 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 6 à 8
	15 h 00-18 h 00	Points 9 à 14